



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025_07_23_02
Arrêté de stationnement – Iturrixiloko bidea

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu la demande de Madame Camille LAFITTE du 23 juillet 2025 visant à utiliser six places de stationnement situées sur le bas du parking Iturrixiloko bidea, du 23 au 25 juillet 2025, afin d'y stationner un camion dans le cadre des travaux liés à la déclaration préalable n° 641302500009

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à réglementer le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public afin de faciliter l'organisation,

A R R Ê T É

- Article 1^{er}** Du 23 au 25 juillet 2025, six places de stationnement situées au bas du parking Iturrixiloko bidea seront utilisées dans le cadre des travaux liés à la déclaration préalable n° 641302500009 et le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les 6 places de parking situées au bas du parking Iturrixiloko bidea.
- Article 2** Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
-
- Article 3** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge du demandeur.
- Article 4** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 5** La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE,
- Madame Camille LAFITTE – lafittecamlle64@gmail.com

Fait à BIRIATOU, le 23 juillet 2025

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN